

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

190150 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

190151 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 novembre 2019 totalisant la somme de 39829.26\$ regroupant les chèques 10183 à 10239, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 78116.95\$ et regroupant les prélèvements no 3315 à 3367 soient approuvées.

ADOPTÉE

190152 NOMINATION DE M. PIERRE GAUTHIER, MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE selon l'article 116 du code municipal, le conseil peut, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Pierre Gauthier soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

ADOPTÉE

190153 TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

190154 RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA FQM

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2020 au montant de 1092.87\$ plus taxes.

ADOPTÉE

190155 RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA FADOQ LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère à la FADOQ des Laurentides à titre de membre associé municipal pour l'année 2020 au coût de 125\$.

ADOPTÉE

190156 OCTROI DE DONS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- Fondation médicale des Laurentides et Pays-d'en-Haut : 300\$
- L'Ombre-Elle : 100\$
- Prévoyance envers les Aînés : 100\$
- Centre d'action bénévoles des Laurentides : 100\$.

ADOPTÉE

190157 AUTORISATION PAIEMENT DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE l'employé #02-0003 a plus de 70 heures de temps supplémentaire accumulé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser que soit payé 70 heures de temps supplémentaire accumulé à l'employé #02-0003 le tout conformément aux articles 13 et 14 de son contrat de travail.

ADOPTÉE

190158 DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf est responsable de l'administration du Camp de jour pour la saison d'été 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement de deux étudiants(es) animateurs pour le Camp de jour été 2020;
QUE Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;
QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;
DE demander à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

**190159 DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA –
JOURNALIER DE VOIRIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf prévoit engager un journalier de voirie à l'été 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement d'un(e) étudiant(e) Journalier de voirie pour l'été 2020;

QUE Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;

QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;

DE demander à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

190160 TRANSFERT DE L'EXCÉDENT NON-AFFECTÉ ÉGOÛTS (SQAE)

CONSIDÉRANT QUE les comptes grand livre suivants ont les mêmes caractéristiques : #55 99140 000 Excédent non-affecté Égoûts et #55 99150 000 Excédent non-affecté Égoûts SQAE;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de regrouper ces comptes pour simplifier la comptabilisation de transactions à ces comptes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE transférer le solde du compte #55 99150 000 Excédent non-affecté Égoûts SQAE au compte #55 99140 000 Excédent non-affecté Égoûts.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 236-13-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 236-13 RELATIF AU
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RÈGLEMENT RM-399)**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

RÈGLEMENT NO 236-13-1

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 236-13 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA
CIRCULATION (RÈGLEMENT RM-399)**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des endroits où le stationnement est interdit à l'Annexe A et à l'Annexe B;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire du conseil le 4 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

ARTICLE 2

L'Annexe A du règlement 236-13 est amendée afin d'ajouter ce qui suit :

Liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps sur les chemins publics

Sur le chemin Domaine-des-Cèdres

De l'entrée charretière du 60 chemin Domaine-des-Cèdres sur une longueur de 130 mètres vers le sud, jusqu'au ruisseau reliant le lac Ben à la rivière Rouge.

ARTICLE 3

L'Annexe B du règlement 236-13 est amendée afin d'ajouter ce qui suit :

Liste des endroits où le stationnement est interdit selon les jours et les heures

Sur le chemin du Premier-Plateau

À l'exception de la côte mentionnée à l'Annexe A, il est interdit de stationner sur tout le chemin du Premier-Plateau, en tout temps entre le 1^{er}

novembre et le 30 avril inclusivement; à l'exception du 24,25 et 26 décembre ainsi que 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

190161 RÈGLEMENT 236-13-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 236-13 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RÈGLEMENT RM-399)

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 236-13-1 amendant le règlement no 236-13 soit et est adopté.

ADOPTÉE

190162 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PAVAGE SUR LA ROUTE 327

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande notre appui dans cette demande;
CONSIDÉRANT QUE le pavage de certains tronçons de la route 327 est dans un état de dégradation très avancé, à un point tel que celui-ci pourrait compromettre la sécurité des usagers de cette route;

CONSIDÉRANT QUE cette route est une des artères névralgiques les importantes due à la circulation locale et touristique, notamment par les nombreux cyclistes qui sont en augmentation;

CONSIDÉRANT le positionnement de la Ville de Mont-Tremblant à titre de lieu de prédilection pour l'activité physique dont la pratique du vélo;

CONSIDÉRANT QUE la route 327 est de juridiction provinciale, ce qui implique que l'entretien et la réfection de la route 327, incluant des bandes cyclables, serait réalisé à même un programme triennal, et ce, depuis 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'appuyer la Ville de Mont-Tremblant dans sa demande de réitérer la demande au Ministère des Transports (MTQ) de procéder à la réfection des tronçons de la route 327 situés entre le chemin Champagne et la montée Ryan et entre le chemin Paquette et l'impasse Hamilton, et ce, dès 2019 incluant la mise en place de bandes cyclables asphaltées d'une largeur minimale de 1.5 mètre afin de sécuriser la circulation des cyclistes ;

ET QUE dans un contexte où le MTQ serait contraint de ne pouvoir réaliser l'ensemble du projet résiduel de réfection de la route 327 pour des considérations financières, de logistiques ou de priorités, la Ville de Mont-Tremblant demande que le MTQ réalise minimale en 2019 la réfection (incluant les bandes cyclables) du tronçon située entre le chemin Champagne et la montée Ryan.

ADOPTÉE

190163 AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER – RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU que les organisateurs du Relais pour la vie de Mont-Tremblant désirent organiser un barrage routier;

ATTENDU que le barrage routier serait situé sur la route 323, au coin du rang des Collines, dans la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU que le promoteur désire organiser cet événement le samedi 16 mai 2020 entre 9h et 16h;

ATTENDU que le promoteur de l'événement doit obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer sa demande de barrage routier au Ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que le barrage routier ait lieu le samedi 16 mai 2020, entre 9h et 16h, sur la route 323 au coin du rang des Collines dans la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

190164 AUTORISATION DE PASSAGE – DÉFI GATINEAU MONT-TREMBLANT 2020

ATTENDU que l'événement Défi Gatineau Mont-Tremblant aura lieu les 30 et 31 mai 2020; ATTENDU que le tracé de l'événement emprunte des chemins de la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour emprunter ses voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que l'événement cycliste – Défi Gatineau Mont-Tremblant 2020 emprunte des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

190165 DEMANDE D'ALLÉGER LE PROCESSUS DE RÉGLEMENTATION DE LA NAVIGATION SUR LES COURS D'EAU

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande notre appui dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la navigation, incluant la navigation de plaisance sur les lacs et rivières, est une compétence exclusive du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont constamment interpellés par leurs citoyennes et citoyens sur l'encadrement de la navigation de plaisance, sans que celles-ci puissent intervenir ou aient un pouvoir en la matière;

CONSIDÉRANT QU'un transfert des pouvoirs sur la navigation de plaisance exigerait une modification constitutionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a prévu une procédure d'ultime recours pour que les municipalités puissent lui demander de réglementer la navigation sur les cours d'eau. Cette procédure est balisée par le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB).

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE de demander au gouvernement fédéral de faciliter et d'accélérer le processus des demandes faites dans le cadre du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), et de transmettre une copie de cette résolution à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

190166 DEMANDE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES L'AUTORISATION DE POUVOIR FAIRE UN PARTENARIAT DANS UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU SITE DE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA RIDR

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement de la matière organique des lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Municipalités se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf, comme l'ensemble des Villes et Municipalités, désire offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération des matières organiques afin de les détourner de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (nommée RIDR) a déposé une offre en janvier 2019, permettant à la Municipalité de Brébeuf de devenir propriétaires au même titre que les 10 propriétaires actuels du site de traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf a démontré son intérêt de devenir propriétaire du site de traitement des matières organiques de la RIDR telle que l'offre déposée par celle-ci en janvier 2019 (résolution 190087);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf demande au conseil des maires de la MRC des Laurentides l'autorisation de pouvoir faire un partenariat dans une entente intermunicipale relative à l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR.

ADOPTÉE

190167 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 140173

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 140173;
ATTENDU QU'il est à propos d'abroger la résolution 140173 et de la remplacer par la résolution initialement adoptée numéro 140157;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf abroge la résolution 140173 afin de la remplacer par la résolution 140157.

ADOPTÉE

190168 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB RICHELIEU

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf offre un camp de jour aux jeunes Brégeois;
ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir continuer à offrir, à l'ensemble de ces jeunes, un camp de jour de qualité avec diversité d'activités pour l'année 2020;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE de présenter une demande d'aide financière au Club Richelieu pour aider à l'organisation d'activités visant les jeunes Brégeois dans le cadre du camp de jour et de nommer la technicienne en loisirs à titre de personne en charge pour la municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

190169 DÉFILÉ DU CARNAVAL 2020

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf organise, dans le cadre du Carnaval, un défilé à travers les rues de la Municipalité et sur la Route 323 le 7 février 2020 en soirée et le 8 février 2020 en matinée, pour inciter les contribuables à participer aux activités de plein air qui auront lieu au Parc-En-Ciel;
ATTENDU QU'un service d'ordre et de sécurité est prévu pour accompagner le défilé;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité autorise le Comité des Loisirs de Brébeuf à effectuer un défilé à travers les rues de la municipalité et sur la Route 323 les 7 et 8 février 2020.

ADOPTÉE

190170 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

directeur général